

# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de Monsieur Thomas HENDRICKX demeurant Andrimont 14 2 à 4987 STOUMONT pour la démolition et reconstruction d'une grange en vue d'y créer une maison d'habitation sur un terrain situé Andrimont, 14/2 à 4987 Stoumont, et cadastré 2<sup>e</sup> division, section D n°1343/p.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme relatif aux bâtisses en site rural en ce qui concerne:

- toiture plateforme
- baie horizontale
- bardage en bois

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation – Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté sur RDV, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à [urbanisme@stoumont.be](mailto:urbanisme@stoumont.be).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06.11.2024 au 20.11.2024 au collège communal<sup>1</sup> :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ann-sophie.moes@stoumont.be](mailto:ann-sophie.moes@stoumont.be) – [coralie.adam@stoumont.be](mailto:coralie.adam@stoumont.be).

---

<sup>1</sup> Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet